

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT ET EXCLUSION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT

1. PAR LE FAIT DE SA COMMANDE, LE CLIENT ACCEPTE LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT ET RENONCE FORMELLEMENT À TOUTES CONDITIONS DE VENTE OU D'ACHAT QUE COMPORTERAIENT SES BONS DE COMMANDE, FACTURE ET TOUS DOCUMENTS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES ÉMANANT DE LUI-MÊME.
2. TOUTE DÉROGATION ÉVENTUELLE AUX PRÉSENTES CONDITIONS DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD PRÉALABLE SPÉCIAL ET ÉCRIT DE BLACK IS BLUE.

ARTICLE 2 PRIX

1. LES FACTURATIONS DE BLACK IS BLUE S'ENTENDANT AU PRIX DU JOUR DE LA LIVRAISON ET/OU DE L'EXÉCUTION, BLACK IS BLUE SE RÉSERVE DONC LA FACULTÉ DE RÉVISER SES PRIX ENTRE LE MOMENT DE LA COMMANDE ET CELUI DE LA LIVRAISON ET/OU DE L'EXÉCUTION.
2. TOUS LES CATALOGUES, LISTES DE PRIX ET DOCUMENTS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUE SONT DONNÉS À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE TIENNENT PAS BLACK IS BLUE. SAUF STIPULATION CONTRAIRE, TOUTE OFFRE DE PRIX ÉMANANT DE NOTRE SOCIÉTÉ S'ENTEND T.V.A ET AUTRES TAXES QUELCONQUES NON COMPRIS.
3. POUR ÊTRE FERME ET ENGAGER BLACK IS BLUE, TOUTE OFFRE DEVRA ÊTRE CONSTATÉE DANS UN ÉCRIT PRÉALABLE, SPÉCIAL ET EXPRÈS ET ÊTRE CONTRESIGNÉE PAR UN GÉRANT OU UN DIRECTEUR DE BLACK IS BLUE. CETTE OFFRE NE SERA VALABLE QUE DURANT UNE PÉRIODE D'UN MOIS À DATER DE SA CRÉATION ET SERA RÉPUTÉE RETIRÉE DE PLEIN DROIT PAR LE SEUL FAIT DE L'EXPIRATION DE CE DÉLAI, SI ELLE N'EST PAS ACCEPTÉE AVANT L'ÉCHÉANCE DE CE DÉLAI.
4. TOUT BON DE COMMANDE DU CLIENT, ACCEPTÉ PAR BLACK IS BLUE ENGAGERA DÉFINITIVEMENT LE CLIENT À L'ÉGARD DE BLACK IS BLUE.

ARTICLE 3 EXÉCUTION DE LA COMMANDE

1. LES DÉLAIS D'EXÉCUTION ÉVENTUELLEMENT COMMUNIQUÉS PAR BLACK IS BLUE LE SONT À TITRE INDICATIF, LEURS DÉPASSEMENTS N'ENGAGENT PAS LA RESPONSABILITÉ DE BLACK IS BLUE ET NE DONNANT DONC AUCUN DROIT À DOMMAGES ET INTÉRÊTS. TOUTEFOIS, EN CAS DE RETARD SUPÉRIEUR À 90 JOURS ET APRÈS MISE EN DEMEURE RESTÉE SANS SUITE PENDANT 30 JOURS, LE CLIENT POURRA ANNULER SA COMMANDE POUR LA PARTIE NON ENCORE EXÉCUTÉE ET CONSERVER OU OBTENIR LA RESTITUTION DE PRIX CORRESPONDANT À CETTE PARTIE, SANS POUVOIR PRÉTENDRE À D'AUTRES DOMMAGES ET INTÉRÊTS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES. EN OUTRE, LE CHOIX DES MOYENS DE CONTRÔLE UTILISÉ PAR BLACK IS BLUE RELÈVE EXCLUSIVEMENT DE SON ORGANISATION INTERNE ET N'ENGENDRE AUCUN DROIT QUELCONQUE DANS LE CHEF DU CLIENT.
2. S'IL A ÉTÉ PRÉVU DES CONDITIONS ÉCHELONNÉES, CHACUNE D'ELLES DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME CONSTITUANT UN CONTRAT DISTINCT, DE TELLE SORTE QUE LES ÉVÉNEMENTS QUI AFFECTENT UNE EXÉCUTION RESTENT SANS EFFET SUR LES EXÉCUTIONS ULTÉRIEURES. TOUTEFOIS, EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIELLE OU DE PAIEMENT TARDIF REDEVABLE À BLACK IS BLUE, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, BLACK IS BLUE POURRA SUSPENDRE TOUS LES EXÉCUTIONS JUSQU'AU PAIEMENT TOTAL PAR LE CLIENT DES SOMMES DUES EN PRINCIPAL, INTÉRÊTS, INDEMNITÉS CONVENTIONNELLES OU AUTRES FRAIS, ETC.
3. LORSQU'IL SERA DEMANDÉ À BLACK IS BLUE DE PROCÉDER À DES ÉTUDES RELATIVES À DES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES OU À DES CAMPAGNES PARTICULIÈRES LESDITES ÉTUDES SERONT PROTÉGÉES PAR LES DISPOSITIONS LÉGALES EN MATIÈRE DE DROIT D'AUTEUR ET DE CRÉATION ARTISTIQUE.

ARTICLE 4 RÉCLAMATION-PROTESTATIONS

1. TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT L'EXÉCUTION DU CONTRAT PAR BLACK IS BLUE DEVRA ÊTRE NOTIFIÉE À CELLE-CI PAR LE CLIENT DANS LES 48 HEURES DE L'ÉVÉNEMENT QUI Y DONNE LIEU. TOUTE PROTESTATION RELATIVE AUX ÉNONCIATIONS DE SES FACTURES OU NOTES DE DÉBIT DEVRONT ÉGALEMENT ÊTRE NOTIFIÉE À BLACK IS BLUE PAR LETTRE RECOMMANDÉE À LA POSTE. LE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS QUI PRÉCÉDENT ENTRAÎNERA LA DÉCHÉANCE DU DROIT DE RÉCLAMATION ET DE PROTESTATION DANS LE CHEF DE L'ANNONCEUR.
2. AU CAS OÙ UNE RÉCLAMATION DU CLIENT À L'ÉGARD DE BLACK IS BLUE, PORTANT SUR LA NATURE OU LA QUALITÉ DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR CELLE-CI, SERAIT FONDÉE, LE CLIENT NE POURRA PRÉTENDRE, SELON LE LIBRE CHOIX DE BLACK IS BLUE QUE SOIT AU RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION LITIGIEUSE, SOIT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATOIRE.

ARTICLE 5 PAIEMENT-CLAUDE PÉNALE ET INTÉRÊTS DE RETARD

1. SAUF DÉROGATION EXPRESSE, TOUTES NOS FACTURES SONT PAYABLES À WATERLOO, DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS À DATER DE L'ÉMISSION DE LA FACTURE. LA CRÉATION DE TRAITES, L'ACCEPTATION DE TERMES ET DÉLAIS OU L'ADOPTION DE TOUT MODE DE RÉGLEMENT QUELCONQUE N'EMPORTENT NI NOVATION, NI DÉROGATION, NI RENONCIATION AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT. TOUT PAIEMENT POUR ÊTRE LIBÉRATOIRE DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉ AU COMPTE DE BLACK IS BLUE À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE PERSONNE.
2. EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE À SON ÉCHÉANCE, LE CLIENT SERA REDEVABLE DE PLEIN DROIT ENVERS BLACK IS BLUE D'INTÉRÊTS DE RETARD AU TAUX CONVENTIONNEL DE 1,5% PAR MOIS CIVILE COMMENCÉ ET INDIVISIBLE ET D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET IRRÉDUCTIBLE ÉGALE À 15% DU MONTANT IMPAYÉ. LES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS ET LA CLAUDE PÉNALE SERONT DÛS DE PLEIN DROIT ET SANS MISE EN DEMEURE POUR LE SEUL FAIT DU NON-PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE.
3. LES REPRÉSENTANTS DE BLACK IS BLUE NE SONT PAS HABILITÉS À RECEVOIR DE PAIEMENTS, SAUF MANDAT SPÉCIAL ET ÉCRIT. LES VERSEMENTS QUI LEUR SERAIENT FAITS NE SONT PAS OBLIGÉS À BLACK IS BLUE.
4. EN CAS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT CONCLU AVEC UN CLIENT, TOUTES LES FACTURES ÉMIS PAR BLACK IS BLUE À CHARGE DE CE CLIENT DEVIENNENT IMMÉDIATEMENT EXIGIBLE, ET CE QUELS QUE SOIT LES TERMES OU MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉS AUDIT CLIENT.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ

1. BLACK IS BLUE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AU CONTENU DES TEXTES TRANSMIS PAR LE CLIENT, EN CE COMPRIS TOUTE ERREUR QUE CE TEXTE POURRAIT CONTENIR.
2. LE CLIENT EST TOUJOURS CENSÉ AVOIR ÉTÉ PROPRIÉTAIRE ET/OU UN UTILISATEUR AGRÉÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE OU L'AUTEUR DES DROITS DE REPRODUCTION, DES TEXTES, DES DOCUMENTS, PLANS, PHOTOS, ETC., QU'IL DONNE À REPRODUIRE ET/OU À DIFFUSER À BLACK IS BLUE. CETTE DERNIÈRE SE BORNE À EXÉCUTER LES COMMANDES REÇUES SOUS LA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU CLIENT.
3. LE CLIENT ASSUME L'ENTIÈRE ET TOTALE RESPONSABILITÉ DE SA PUBLICITÉ. LE CLIENT DÉCLARE CONNAÎTRE LA LÉGISLATION ET LES USAGES EN MATIÈRE DE CONCURRENCE DES PRATIQUES DU COMMERCE. IL S'ENGAGE À LES RESPECTER DANS LES CAMPAGNES PUBLICITAIRES QU'IL CONFIE À BLACK IS BLUE.
4. AU CAS OÙ BLACK IS BLUE VIENDRAIT À ÊTRE MISE EN CAUSE PAR UN TIERS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUE RELATIVEMENT À UN CONTRAT EXÉCUTÉ POUR COMPTE DU CLIENT, CE DERNIER S'ENGAGE À PRENDRE FAIT ET CAUSE POUR BLACK IS BLUE DANS TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT ET À GARANTIR BLACK IS BLUE DE TOUTE SOMME ÉVENTUELLE QUE BLACK IS BLUE POURRAIT ÊTRE AMENÉ À DÉCAISSER ENSUITE OU À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, TANT DIRECTEMENT QU'INDIRECTEMENT.
5. LA SURVEILLANCE DE TOUT ÉVÉNEMENT, MÊME PRÉVISIBLE, RENDANT L'EXÉCUTION DU CONTRAT IMPOSSIBLE, PLUS ONÉREUSE OU PLUS DIFFICILE PAR RAPPORT AUX CIRCONSTANCES QUI PRÉEXISTAIENT AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT, TELS QUE, SANS QUE CETTE ÉNUMÉRATION NE SOIT LIMITATIVE, GUERRES DÉCLARÉES OU NON, GRÈVES, LOCK-OUT, TROUBLES POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX, INCENDIES, INONDATIONS, ACCIDENTS, FAIT DU PRINCE, ORDRES DE POLICE, RÉGLEMENTS COMMUNAUX OU PROVINCIAUX, TEMPÊTES ET TOUT CAS DE FORCE MAJEURE QUI EMPÊCHANT, RETARDANT OU CONTRARIANT L'EXÉCUTION DU CONTRAT, DÉGAGENT BLACK IS BLUE DE TOUTES OBLIGATIONS DE POURSUIVRE L'EXÉCUTION DU CONTRAT. LE CLIENT SERA TOUTEFOIS TENU AU PAIEMENT DU PRIX CORRESPONDANT AUX PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES.

ARTICLE 7 ANNULATION DU CONTRAT PAR LE CLIENT

SI LE CLIENT DÉSIRE ANNULER UNE COMMANDE PRÉALABLEMENT À SON EXÉCUTION, IL DEVRA PAYER À BLACK IS BLUE UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET IRRÉDUCTIBLE DE 25% DU MONTANT DE LA COMMANDE SUITE À L'ANNULATION ET DEVRA EN OUTRE GARANTIR BLACK IS BLUE DE TOUTES SOMMES QUE CETTE FIRME SERAIT AMENÉE À DEVOIR VERSÉS À DES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS, ETC. SUITE À L'ANNULATION DE LA COMMANDE. IL DEVRA EN OUTRE SUPPORTER LA T.V.A ET TOUTES AUTRES TAXES QUELCONQUES. LA PHASE D'EXÉCUTION EST RÉPUTÉE COMMENCER HUIT JOURS FRANCS AVANT LE PREMIER JOUR PRÉVU DE CIRCULATION DU OU DES VÉHICULES, ET CE EN RAISON DES NÉCESSITÉS DE PRÉPARATION DE CEUX-CI.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

SI LE CLIENT EST DÉCLARÉ EN FAILLITE, EN CONCORDAT OU EN LIQUIDATION, SI DES PROTÈTS SONT DRESSÉES CONTRE LE CLIENT ET SI CELUI-CI FAILLIT DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE À SES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DE COTISATIONS, DE SÉCURITÉ SOCIALE, DE TAXE, D'IMPÔTS OU DE TOUTE AUTRE DETTE FISCALE, OU SI DE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, DES SIGNES PRÉCIS ET CONCORDANTS ATTESTENT SON INSOLVABILITÉ, DE LA CESSATION DE SES PAIEMENTS OU DE L'ÉBRANLEMENT DE SON CRÉDIT, BLACK IS BLUE POURRA LIBREMENT RÉSILIER TOUT CONTRAT CONCLU AVEC CE CLIENT ET CE AVEC EFFET IMMÉDIAT, MOYENNANT NOTIFICATION ÉCRITE ADRESSÉE PAR LETTRE RECOMMANDÉE.

TOUTE RÉSILIATION D'UN CONTRAT CONCLU AVEC LE CLIENT ET CE, QUELS QU'EN SOIENT LE MODE ET LA RAISON D'ÊTRE N'AFFECTERA NI LES DROITS ACQUIS DE BLACK IS BLUE, NI LES RESPONSABILITÉS DU CLIENT NÉS ANTIÉRIEUREMENT À LA RÉSILIATION DUDIT CONTRAT.

ARTICLE 9 LITIGES

EN CAS DE LITIGE NÉ OU À NAÎTRE DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS ENTRE PARTIES, LES COURS ET TRIBUNAUX DE NIVELLES SERONT SEULS COMPÉTENTS ET FERONT APPLICATION EXCLUSIVE DU DROIT BELGE.